

ÉLECTIONS

Clermont Auvergne INP : CONSEILS CENTRAUX + CONSEILS DES ÉCOLES INTERNES

DATES CLÉS

Scrutin : 08-09 AVRIL 2025

	INP : CONSEILS CENTRAUX	INP : CONSEILS DES ÉCOLES
<u>Arrêté électoral</u> – Publication	Semaine du 18/03/2025 CEC : Jeudi 13 février 2025 – 15h00 : Avis électronique 05 mars 2025	
<u>Publication des listes électorales</u> Par voie d’affichage (au siège de établissement / Écoles) + INTRANET + plateforme de vote en ligne + communication auprès des personnels et usagers (au moins 20 jours avant le scrutin – D.719-8 du code de l’éducation)	Au plus tard, le 18/03/2025	
<u>Arrêté « campagne électorale »</u> – Publication	Du 18/03 au 25/03/2025 (avant la date limite de dépôt des candidatures, soit le 25/03/2025 – 12h00)	
<u>Envoi aux électeurs d’une notice d’information</u> détaillée sur le déroulement des opérations électorales et d’un moyen d’authentification leur permettant de participer au scrutin (au moins 15 jours avant le 1 ^{er} jour du scrutin)	Au plus tard, le 21/03/2025	
<u>Date limite de dépôt des candidatures</u> Pour INP (conseils centraux) : entre 30 jours francs et 5 jours francs avant la date de scellement de l’urne – D.719-24 du code de l’éducation	25/03/2025 – midi CEC – À définir	

<p>Pour INP (écoles interne) : article 35 des statuts EPE UCA=> « la date limite pour le dépôt des listes de candidats, qui ne peut être antérieure de plus de 25 jours francs ni de moins de 7 jours francs à la date du scrutin, est définie par la décision organisant les élections »)</p>		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des candidats</u></p>	<p>Dès réception des candidatures</p> <p>MAIS,</p> <p>Si inéligibilité constatée suite au dépôt des candidatures => CEC – AVIS : à réunir au plus tard, le 27/03/2025</p> <p>+</p> <p>Information du délégué de la liste concernée (possibilité de remplacer le candidat inéligible par un autre candidat du même sexe) : au fil de l'eau, en fonction de la date du dépôt de la candidature, et au plus tard, le 27/03/2025</p> <p>+</p> <p>Délai de rectification (délai maximum de 2 jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée) : au plus tard, le 28/03/2025 – midi</p>	
<p><u>Publication des candidatures et des professions de foi</u></p> <p>Par voie d'affichage (au siège de établissement / Écoles) + INTRANET + plateforme de vote en ligne + communication auprès des personnels et usagers</p>	<p>27/03/2025 (si PAS de constat d'inéligibilité)</p> <p>ou</p> <p>28/03/2025 (si constat d'inéligibilité)</p>	
<p><u>Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales</u></p> <p>Pour INP (conseils centraux) : au plus tard, 5 jours francs avant la date de scellement de l'urne – D.719-7 du code de l'éducation</p> <p>Pour écoles internes : article 35 des statuts EPE UCA => « les listes électorales sont arrêtées 7 jours francs avant la date prévue pour les élections et ne peuvent plus être modifiées »</p>	<p>31/03/2025 – minuit</p>	<p>28/03/2025 – minuit</p>
<p><u>Scellement de l'urne</u></p>	<p>CEC – À définir</p> <p>Lundi 07 avril 2025 – 14h00 (horaire à confirmer avec le prestataire)</p>	

<p align="center"><u>Scrutin</u></p>	<p align="center">Du mardi 08 avril 2025 – 9h00 au mercredi 09 avril 2025 – 17h00</p>
<p align="center"><u>Dépouillement</u></p>	<p align="center">A l'issue du scrutin – 17h30</p>
<p align="center"><u>Proclamation des résultats</u> (dans les 3 jours après le scrutin – D.719-37 du code de l'éducation et article 32 des statuts => « le président proclame les résultats du scrutin dans les 5 jours suivant la fin des opérations électorales »</p>	<p align="center">CEC – À définir Au plus tard le vendredi 11 avril 2025</p>
<p align="center">Délai de <u>recours devant la CCOE</u></p>	<p align="center">Dans les 5 jours à compter de la publication des résultats</p>
<p align="center">Délai de <u>recours contentieux devant le TA</u></p>	<p align="center">Dans les 6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE</p>